

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Fonctionnement des établissements d'enseignement et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante</b>	<b>355</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2, L216-11,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Budget Primitif 2017 notamment son programme 355,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2017 lors des séances du Conseil Régional relatives au budget de la Région, et notamment son programme 355 « fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 31 mars 2017 approuvant les termes de la convention initiale entre la Région des Pays de la Loire et l'Université de Nantes relative au soutien régional au projet UN-e-SEA,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** La tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 présenté en annexe 1 prorogeant d'une année supplémentaire la période d'éligibilité des dépenses de la convention initiale n°2017\_04177 relative au projet UN-e-SEA de l'Université de Nantes ;

AUTORISE  
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément  
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs